



**PREAMBULE**

La MJC Duclair organise, au sein des communes partenaires, des Accueils Collectifs de Mineurs, périscolaires (*matin, soir, mercredi*) et extrascolaires (*vacances scolaires*).

Ces différents accueils ont une vocation sociale et éducative inscrite dans le cadre du projet éducatif de la structure, et aussi dans le projet éducatif de territoire labellisé « Plan Mercredi », signé en partenariat avec les communes, la CAF, les services de l'Etat et l'Education Nationale.

Ce sont des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation où les enfants pourront bénéficier de diverses activités, sportives, manuelles et culturelles.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

**PRESENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS : Lieux et périodes d'ouverture**

Les Accueils Loisirs sont ouverts du lundi au vendredi.

Ils sont ouverts à l'ensemble des enfants des communes du CESAJE et des autres communes.

ACCUEILS LOISIRS	VACANCES Lundi-Vendredi * 8h30-17h30 Accueil supplémentaire : Matin dès 7h00 * Soir jusqu'à 19h00	PERISCOLAIRE De 7h00 jusqu'à l'ouverture de l'école De la fin de l'école jusqu'à 19h00	MERCREDI 8h30-17h30 (Les 3-11 ans) 13h30-17h30 (Les 11-16 ans) Accueil supplémentaire : Matin dès 7h00 * Soir jusqu'à 19h00
Duclair 3/6 ans	Ecole Maternelle Malraux (Locaux du Bas) Rue du Catel - 76480 Duclair	Ecole Maternelle Malraux (Locaux du Bas) Rue du Catel - 76480 Duclair	Ecole Maternelle Malraux (Locaux du Bas) Rue du Catel - 76480 Duclair
Duclair 6/11 ans	MJC Duclair 17 Rue du 19 mars 1962 - 76480 Duclair	Ecole Elémentaire Malraux Chemin des Ecoliers - 76480 Duclair	MJC Duclair 17 Rue du 19 mars 1962 - 76480 Duclair
Duclair 11/16 ans	MJC Duclair 17 Rue du 19 mars 1962 - 76480 Duclair	-	MJC Duclair 17 Rue du 19 mars 1962 - 76480 Duclair
Anneville Ambourville 3/11 ans	-	ACM L'Arc en Ciel Rue de l'Ecole - 76480 Anneville-Ambourville	ACM L'Arc en Ciel Rue de l'Ecole - 76480 Anneville-Ambourville
Berville sur Seine 3/11 ans	-	ACM L'île aux Enfants Rue du Village - 76480 Berville Sur Seine	-
Presqu'île 3/13 ans	Dans une des communes de la Presqu'île (Anneville Ambourville, Bardouville, Berville sur Seine) selon les sessions	-	-

Les horaires des accueils de loisirs sont fixes et doivent être impérativement respectés.

La structure ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident ou incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci (*sauf en cas de veillée*).

Le non-respect répété des horaires remettra en cause l'inscription à l'accueil de loisirs.

Les différents lieux d'accueil sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (*SDJES*) et par la Protection Maternelle Infantile (*PMI*) pour les moins de 6 ans.

**CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS**

**Pour participer aux :**

- ACM Vacances et Mercredi → Avoir 3 ans révolus, scolarisé ou non.
- ACM Périscolaire → Etre scolarisé à l'école, maternelle ou élémentaire, de la commune où se déroule l'ACM.

**ATTENTION**

POUR L'ENREGISTREMENT DE TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION,  
**LES FACTURES EDITEES (hors mois en cours) DEVRONT OBLIGATOIREMENT ETRE SOLDEES.**  
A défaut, les réservations ne pourront être prises en compte.

Le dossier d'inscription est valable pour toute la saison (*de juillet à juin*)

Téléchargeable sur le site internet : [www.mjcdclair.fr](http://www.mjcdclair.fr)

Le dossier d'inscription devra impérativement être complété et signé par les familles, et remis au Pôle Administratif (*sur rendez-vous*) avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil.

Il comprend :

- La fiche d'adhésion 2022-2023 (*à compléter une seule fois pour la saison*).
- La fiche sanitaire (*à compléter une seule fois pour la saison*).
- La copie des vaccinations à jour.
- Un justificatif de quotient familial de moins de 2 mois (*attestation CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition*) ; à défaut, le tarif maximum est appliqué.
- La fiche de réservation à l'accueil de loisirs (*Vacances par session \* Périscolaire et Mercredi par trimestre*).

**Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.**

Dans le cadre de la résidence alternée, et si vous souhaitez une facturation séparée, chaque parent devra constituer un dossier pour l'enfant.

## **RESERVATIONS**

Les accueils de loisirs ont une capacité d'accueil limitée en fonction de la capacité des locaux et des équipes d'encadrement.

**IL EST OBLIGATOIRE DE RESERVER LES JOURS DE PRESENCE DE L'ENFANT.**

La fiche de réservation (Vacances par session \* Périscolaire et Mercredi au trimestre) sera à compléter et à remettre impérativement au Pôle Administratif.

- **Périscolaire** : La fréquentation de l'enfant à l'accueil peut être continue (*chaque jour de la semaine*) ou discontinue (*certaines matins et/ou soirs de la semaine*).
- **Mercredi** : La fréquentation de l'enfant peut être à la séance, au mois ou au trimestre.
- **Vacances scolaires** : Afin de garantir l'implication de l'enfant dans la mise en œuvre du projet pédagogique, il est demandé de l'inscrire, obligatoirement, soit à la semaine ou au minimum durant 3 jours consécutifs.

## **IMPORTANT**

Dans un souci de gestion des équipes d'encadrement et du nombre de places disponibles :

**Aucune annulation ne pourra être prise en compte pour les ACM VACANCES après enregistrement des réservations.**

**Les sommes versées ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

**Pour les ACM PERISCOLAIRE ET MERCREDI, les modifications doivent être effectuées jusqu'au jeudi à 19h00 de la semaine précédente.**

Dans le cas contraire :

**S'il s'agit d'une inscription :**

**La réservation sera prise en compte mais une majoration sera appliquée sur les séances concernées.**

**S'il s'agit d'une annulation :**

**Les séances seront facturées**

**(sauf pour raison médicale ou évènement familial ; un justificatif sera à fournir obligatoirement).**

**Toute modification est à adresser uniquement par mail à : [enfancejeunesse@mjcduclair.fr](mailto:enfancejeunesse@mjcduclair.fr)**

**Tout message envoyé sur une autre adresse mail ne pourra être pris en compte**

**(contact, secrétariat, comptabilité, ...).**

Chaque message devra préciser le nom et le prénom de l'enfant, l'ACM concerné (ex. : Périsco Matin),

le motif (annulation ou ajout), la date exacte de la modification (ex. : jeudi 00-00 soir).

Aucune réponse ne sera effectuée par retour de mail ; n'oubliez pas de demander un accusé de lecture ou de réception (case à cocher lors de la rédaction de votre message).

## ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

Pour les ACM Duclair, la MJC propose d'accompagner les enfants aux activités de loisirs se déroulant sur la commune de Duclair (*clubs MJC ou externes à l'association*) durant les heures d'ouverture des accueils de loisirs.

**Un formulaire d'autorisation d'accompagnement sera à compléter au début de la saison sportive et à remettre obligatoirement au Pôle Administratif. La demande sera validée en fonction des places disponibles.**

**Attention : A défaut de formulaire, la MJC ne pourra prendre en compte la demande.**

Toute modification de participation (*annulation du cours du fait de l'absence du professeur, modification des horaires par le club, ...*) devra être impérativement signalée à la MJC à l'adresse « [enfancejeunesse@mjcduclair.fr](mailto:enfancejeunesse@mjcduclair.fr) ».

Est exclu : l'accompagnement jusqu'aux autres moyens de transport emmenant l'enfant en dehors de la commune (*ex. : Filor*).

## TARIFICATION - PAIEMENT

### • **Adhésion**

L'inscription à une activité de la MJC implique que chaque inscrit verse une adhésion annuelle valable de juillet à juin, quelle que soit la date d'inscription. Son montant est validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la MJC Duclair.

**Qu'est-ce que l'adhésion ?** Elle vous permet de participer aux activités de la MJC, mais aussi à l'Assemblée Générale et d'élire vos représentants aux différentes instances de la MJC. En qualité d'Adhérent, vous êtes couvert par l'assurance de l'association.

**L'adhésion n'est pas remboursable et ce quel qu'en soit le motif.**

### • **Tarifs des accueils de loisirs**

La tarification s'effectue selon le lieu de résidence et le quotient familial sur présentation d'un justificatif (*attestation CAF ou MSA, ou dernier avis d'imposition*). A défaut, le tarif maximum est appliqué.

Le tarif est valable toute la saison (*sauf changement à signaler dans les plus brefs délais au Pôle Administratif*).

– **Vacances** : A la journée. Réduction de 20% en cas d'inscription à la semaine (*5 jours, du lundi au vendredi*).

– **Mercredi** : A la journée pour les 3-11 ans et à la demi-journée pour les 11-16 ans.

– **Périscolaire Matin** : A la séance, avec facturation par tranche de 30mn en fonction de l'arrivée de l'enfant.

– **Périscolaire Soir** : A la séance, avec facturation de la 1<sup>ère</sup> heure incompressible (*avec prise du goûter*), puis par tranche de 30mn en fonction du départ de l'enfant.

*(Pour les Vacances et le Mercredi, un accueil supplémentaire est proposé de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00, avec facturation par tranche de 30mn en fonction de l'arrivée et du départ de l'enfant).*

### • **Réduction**

Une réduction de 10% est appliquée à compter du 2<sup>ème</sup> adhérent inscrit sur un même Accueil Loisirs.

### • **Retard**

En cas de départ de l'enfant après 19h00 (*heure de fermeture des accueils de loisirs*) = 10€uro par enfant seront facturés à la famille.

### • **Accompagnement aux activités culturelles et sportives**

Une participation financière, calculée selon le quotient familial, sera facturée **pour chaque accompagnement**.

*(Ex. : accompagnement à la musique le matin et accompagnement au football l'après-midi = 2 accompagnements facturés).*

### • **Remboursement**

Il peut intervenir en cas de maladie ou de déménagement hors du territoire Seine Austreberthe sur présentation de pièces justificatives datées (*Conditions selon le règlement intérieur de la MJC Duclair, consultable au Pôle Administratif*).

En cas de litige, le Bureau de la MJC Duclair décidera en dernier ressort.

### • **Modalités de règlement**

A l'inscription, et obligatoire pour la validation des réservations :

– **Vacances** : Paiement de la **totalité des réservations à l'inscription** (*hors cantine et accueil supplémentaire*).

– **Mercredi /Périscolaire** : Frais de réservation de 30 €uro par accueil de loisirs et par enfant. **Non remboursable en cas de désistement.**

Une facture est adressée à la famille chaque fin de mois, transmise par mail. (*Merci de bien vouloir nous communiquer impérativement une adresse mail valide sur la fiche d'adhésion. Attention : pensez à vérifier vos spams*).

Son règlement s'effectue à réception auprès du Pôle Administratif.

En cas de non-paiement au 3<sup>ème</sup> rappel, l'enfant ne sera plus accepté aux Accueils Loisirs.

- **Mode de paiement**

Espèces \* Chèque \* Chèque Vacances \* Virement \* Bons Temps Libres CAF.

Pour tout règlement :

- Par espèces, chèque (*à libeller à l'ordre de la MJC Duclair*) ou chèques vacances : joindre le papillon qui se trouve au bas de la facture.
- Par virement : préciser le numéro de la facture situé en bas du document.
- Avec l'Aide aux Temps Libre de la CAF : fournir une copie du document CAF lors de l'inscription.

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

- **Arrivée et départ de l'enfant à l'accueil de loisirs**

- **Arrivée :**

**Le matin :** la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à l'accueil et doit s'assurer de la présence de l'équipe d'animation.

**Le soir pour le Périscolaire :** pour les écoles maternelles, les animateurs récupèrent les enfants dans les classes. Pour les écoles élémentaires, en fonction de l'organisation de celles-ci, les animateurs les récupèrent à la sortie des classes auprès des professeurs des écoles.

- **En fin de journée :**

**Vacances/Mercredi :** L'enfant participant ne pourra quitter l'activité avant 17h30 sauf cas exceptionnel (*ex. : RDV médical et sur justificatif*) et en aucune manière pour convenance personnelle (*ex. : anniversaire*) et au plus tard à 19h00. En cas de départ anticipé, une décharge écrite sera à compléter auprès du responsable de l'Accueil Loisirs.

**Périscolaire :** l'enfant pourra être récupéré dès la 1<sup>ère</sup> heure (*mais après la prise du goûter*) et au plus tard à 19h00.

**Départ de l'enfant :**

L'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul (*moins de 10 ans*).

Seules les personnes désignées par les responsables légaux pourront venir le chercher. Une pièce d'identité pourra être demandée.

**NB :** Si le domicile est à proximité de l'accueil de loisirs, les responsables légaux peuvent confier cette responsabilité à un adolescent âgé de plus de 14 ans, sous couvert d'une décharge écrite de responsabilité à remettre au responsable de l'Accueil Loisirs.

En cas de reprise de la crise sanitaire de la COVID-19, et en fonction des protocoles applicables, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant devront rester au portail des accueils de loisirs.

- **Repas**

Ils sont pris :

- Pour l'ACM Duclair → au restaurant scolaire.
- Pour l'ACM Presqu'île → au restaurant scolaire de la commune où se déroule l'ACM ou à l'accueil de loisirs.
- Pour l'ACM Anneville-Ambourville → à l'Accueil Loisirs.

Le repas n'est pas obligatoire. Dans ce cas, l'enfant sera à récupérer à 11h30 et être de retour à 13h30.

**NB**

- Pour l'ACM Duclair : le prix est fixé par la commune sur la base du quotient familial ; la participation demandée aux familles est intégralement reversée par la MJC à la municipalité.
- Pour l'ACM Anneville-Ambourville et l'ACM Presqu'île : le prix est fixé par le prestataire de service de restauration où se déroule l'ACM.

En cas de sortie, un pique-nique est fourni par la MJC Duclair (*prix forfaitaire sur la base du quotient familial*).

Les goûters sont fournis par la structure et sont compris dans la prestation.

Les enfants disposant d'un PAI peuvent rapporter leur repas et/ou leur goûter.

- **Santé**

Les responsables légaux autorisent les responsables de la structure à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence.

La fiche sanitaire nécessaire en cas d'intervention médicale doit être soigneusement remplie et à jour en cas de changement.

**En cas d'allergie ou de maladie, il est obligatoire de fournir le Protocole d'Accueil Individualisé et prendre rendez-vous avec un responsable de la structure (en cas de PAI complexe).**

L'enfant devra être à jour **de ses vaccinations** afin de pouvoir être accueilli en collectivité. Dans le cas contraire, joindre un certificat médical de contre-indications.

- **Pour les enfants nés avant 2018**

3 vaccins sont obligatoires et exigés pour participer aux accueils de loisirs : diphtérie, tétanos et poliomyélite\*.

– **Pour les enfants nés à compter du 01-01-2018**

8 vaccins s'ajoutent aux 3 précédents : l'*haemophilus influenzae B* (*bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites*), la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le méningocoque C (*bactérie provoquant des méningites*), le pneumocoque (*bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites*)\*.

\* Infos sur Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/>

En cas de maladie contagieuse (*ex. : impétigo, conjonctivite, gale, ...*), l'enfant ne pourra être accepté à l'accueil de loisirs.  
En cas de traitement médical, une ordonnance de prescription devra obligatoirement être remise au responsable de l'accueil de loisirs accompagnée des médicaments au nom de l'enfant.  
Au cours de l'accueil de loisirs, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, les parents seront appelés pour venir récupérer leur enfant.

Du fait de la pandémie de la COVID-19, et en cas de mise en place de protocoles sanitaires et de port du masque rendu obligatoire, **un masque sera à fournir par la famille par demi-journée et par enfant.**

## **REGLES DE VIE**

### **Le matériel**

Il est mis à disposition des enfants et doit être utilisé avec le plus grand respect. La responsabilité pécuniaire des responsables légaux peut- être engagée en cas de dégradation volontaire du matériel de la part d'un enfant.

### **Objets personnels**

Tout objet dangereux et/ou jeu personnel est interdit.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### **Tenue vestimentaire**

Les enfants doivent porter des vêtements et chaussures leur permettant de pouvoir pratiquer les activités sans contrainte de détérioration.

### **Comportement**

Chacun s'engage à respecter des règles « *du vivre ensemble* » → (Enfant/Enfant \* Enfant/Adulte) :

- **Les règles de civilité**  
Respect des personnes, du matériel, du lieu et des activités. Pas de violence physique.
- **Les règles de politesse**  
Langage courtois, correct et non vulgaire. Pas de violence verbale.

L'accès aux accueils de loisirs se fait sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions seront décidées après concertation entre l'enfant, ses responsables légaux, la direction et le responsable de l'accueil de loisirs.

**Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.**

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs est à consulter et à conserver par vos soins.

Toute inscription à l'un des accueils de loisirs organisé par la MJC Duclair entraîne l'approbation et le respect des termes du présent règlement intérieur par l'enfant et les familles.